



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le **lundi 10 août 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150 rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Nadia Sheink, directrice générale adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-08-145

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-146

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-147

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 267 353,94 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 08-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance. Deux demandes ont retenu l'attention dont une venant de quelques employés demandant une équité concernant l'assurance collective et l'autre venant d'un groupe de saisonniers du camping pour l'organisation d'activités de financement pour l'achat de modules de jeux. Ces deux points seront rediscutés en comité de travail.

RÉSOLUTION N° 2020-08-148

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC SAINTE-RITA

CONSIDÉRANT QU'une entente d'entraide incendie a été signée en 2013 avec la Municipalité de Sainte-Rita;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la révision périodique des tarifs pour refléter l'augmentation des coûts;

Sur la proposition Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter la tarification suivante :

- Directeur : 22,89 \$ / heure
- Pompier : 20,62 \$ / heure
- Camion-citerne : 50 \$ / heure

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 20 rue Saint-Michel afin de construire une serre;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet une superficie maximale de 20 m² pour une serre à l'intérieur du périmètre urbain alors que la superficie demandée est de 26 m²;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'accorder une dérogation de 6 m² par rapport au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la superficie de la serre et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

Sur la proposition Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accorder la dérogation mineure n° 2020-05, soit de permettre la construction d'une serre dont la superficie serait de 26 m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉMISSION DE MME LOUISE ROY DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le directrice générale adjointe informe le conseil de la démission de Mme Louise Roy du CCU. Les démarches pour trouver un remplaçant sont en cours.

RÉSOLUTION N° 2020-08-150

EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Claude Gagnon, résident de Squatec, comme pompier volontaire pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-151

AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LE CHEMIN DES CHALETS

CONSIDÉRANT QUE la chaussée, les ponceaux et les fossés du chemin des Chalets ont besoin d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de 60 000 \$ du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, pour entreprendre les travaux de réfection du chemin des Chalets;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'entreprendre des travaux de réfection du chemin des Chalets à compter du 17 août et d'autoriser le contremaître des travaux publics à retenir les services des fournisseurs de matériel, d'équipement et de transport suivants (principaux fournisseurs) :

- Magasin Coop Squatec – matériel pour réfection (membrane et matériel divers)
- Les Carrières Dubé et Fils Inc., selon contrat octroyé (n° 2020-06-105) pour la pierre 0 - ½
- Les Carrières Dubé et Fils Inc., pierre MG20 – nouveau contrat
- Transport Maurice Richard – creusage des fossés, transport, pelle et opérateur

Le budget nécessaire est estimé à environ 60 000 \$ plus taxes, ventilé tel que suit :

Item	Qte	Prix	Coût
Pierre 0-½	1500	9,70 \$	14 550,00 \$
Pierre MG20	2000	11,50 \$	23 000,00 \$
Location Compacteur	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Location pelle			4 000,00 \$
Transport camion			3 600,00 \$
Membrane			600,00 \$
Matériel divers			5 000,00 \$
Imprévus			7 250,00 \$
Total			60 000,00 \$

Les fonds proviendront de la subvention accordée par le Programme d'aide à la voirie locale et seront réalisés en régie à même le budget d'opération (équipement et main-d'œuvre).

RÉSOLUTION N° 2020-08-152

MODIFICATION AUX MODALITÉS DE PARTAGE DE COÛT DES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT le coût élevé des assurances collectives et les demandes répétées de certains employés pour se soustraire au régime;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de l'ensemble des employés à ces régimes est obligatoire en vertu de la réglementation québécoise et des clauses contractuelles avec l'assureur du régime;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du régime n'est pas souhaitée par l'ensemble des employés et constituerait un net recul dans les conditions d'emploi et nuirait à l'attractivité de la municipalité pour le recrutement de nouveau personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des adhérents qui bénéficient du régime d'assurance médicaments et soins médicaux considère que la prime est trop élevée par rapport au régime public d'assurance médicaments;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a révisé à la hausse la tarification au 1^{er} août 2020, que l'assurance médicaments et soins médicaux a augmenté en moyenne de 28 % et la prime totale incluant les assurances vie – mutilation et salaire long-terme de plus de 22 %, portant la contribution moyenne d'un employé de 35 \$ à 43,50 \$ par semaine de paie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver le régime dans lequel elle contribue déjà à hauteur de 50 %;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité contribue à hauteur de 60 % au paiement de la prime d'assurance médicaments et soins médicaux à compter du 10 août 2020. Cette mesure touche 6 employés sur 10, les 4 autres étant exemptés de cette protection parce qu'ils sont couverts par le régime de leur conjoint. Le coût supplémentaire annuel de cette mesure est d'environ 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-153

RÉCLAMATION POUR UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la réclamation de M. Stéphane Beaulieu pour la destruction accidentelle des chaussures de son fils Félix lors d'un accident de travail survenu lors d'une activité du camp de jour;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'autoriser le remboursement pour le montant réclamé, soit 120 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-08-154

APPUI À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DES-LACS (ADV L) POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs se sont engagées avec la firme *Visages régionaux* dans le cadre d'une démarche de marketing territorial dont l'objectif vise initier la création d'une marque commune afin contrer la décroissance démographique, la pénurie de main d'œuvre et à attirer de nouveaux investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des diverses offres d'emploi et d'occasions d'affaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT les récentes recommandations émises par *Visages régionaux* concernant le déploiement de cette marque (au travers des différents canaux de communication existants) qui requière un financement complémentaire;

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désigne l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs comme responsable de ce projet et l'autorise à déposer une demande de financement auprès du MAMH dans le cadre du programme susvisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ÉLECTIONS PARTIELLES

Nadia Sheink informe les gens que le jour du scrutin aura lieu le 4 octobre 2020 et qu'il faudra reprendre le processus du début. Une copie du communiqué de la ministre est remise aux élus.

Je, Nadia Sheink, directrice générale adjointe, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20h25.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale adjointe